



RÈGLEMENT NUMÉRO 666-15

Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de modifier des normes relatives aux cases de stationnement dans certaines zones pour la classe d'usages h2 ainsi qu'aux foyers extérieurs

ATTENDU que le Règlement de zonage numéro 666 est entré en vigueur le 7 juillet 2016, conformément à la loi;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'elle ne peut modifier son plan ou ses règlements d'urbanisme que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que le conseil juge opportun de modifier le règlement numéro 666 afin de réduire les ratios minimaux relatifs aux cases de stationnement exigées pour la classe d'habitations comportant deux ou trois logements dans les zones comprises en tout ou en partie dans l'aire TOD;

ATTENDU que le présent règlement a aussi pour objet de modifier le règlement numéro 666 afin d'assurer sa concordance avec le règlement municipal sur la prévention des incendies relativement aux foyers extérieurs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Ladouceur lors de la séance du conseil municipal tenue le 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que toutes les règles de procédure en matière de consultation publique et d'approbation prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été appliquées;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu unanimement :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Modification de l'article 111 - Usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires au bâtiment principal

Le tableau 111 de l'article 111 du Règlement de zonage numéro 666 est modifié :

1° par le remplacement, dans la ligne 17, de « Foyer, four, barbecue fixe » par « Four et barbecue fixe »;

2° par l'ajout de la ligne 43 suivante :

43. Foyer extérieur	Non	Oui	Non	Oui	Oui
---------------------	-----	-----	-----	-----	-----

ARTICLE 3. Modification de l'article 167 - Nombre de cases de stationnement exigé

L'article 167 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le tableau 167, de l'alinéa suivant :

« Pour un usage de la classe « Habitation bifamiliale et trifamiliale (h2) » exercé dans une zone comprise en tout ou en partie dans l'aire TOD identifiée au plan d'urbanisme en vigueur, les dispositions de l'article 304.1 s'appliquent. ».

ARTICLE 4. Modification du chapitre 8 - Dispositions applicables dans certaines zones

Le chapitre 8 de ce règlement est modifié, dans la section 2, par l'insertion, après l'article 304, du suivant :

« 304.1 DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES AUX ZONES COMPRISES DANS L'AIRES TOD

« Malgré le tableau de l'article 167, le nombre minimal de cases de stationnement requis pour la classe d'usages « Habitation bifamiliale et trifamiliale (h2) » est de 1,5 case par logement lorsque l'usage se situe dans les zones H-05, I-09, INS-10, H-12, P-13, H-14, INS-17, C-18, C-19, H-20, H-22, P-23, C-25, C-27, H-28, INS-29, H-30, C-31, INS-33, C-34, C-35, P-36, H-37, C-38, H-39, H-41, H-43, H-46 et H-56. ».

ARTICLE 5. Modification de l'annexe B - Grille des usages et normes

Les grilles des zones H-05, I-09, INS-10, H-12, P-13, H-14, INS-17, C-18, C-19, H-20, H-22, P-23, C-25, C-27, H-28, INS-29, H-30, C-31, INS-33, C-34, C-35, P-36, H-37, C-38, H-39, H-41, H-43, H-46 et H-56 de l'annexe B de ce règlement sont remplacées par les grilles H-05, I-09, INS-10, H-12, P-13, H-14, INS-17, C-18, C-19, H-20, H-22, P-23, C-25, C-27, H-28, INS-29, H-30, C-31, INS-33, C-34, C-35, P-36, H-37, C-38, H-39, H-41, H-43, H-46 et H-56 jointes à l'annexe I du présent règlement.

ARTICLE 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT TENUE LE 13 FÉVRIER 2024.

(a. 5)

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666- ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

05

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1	•	•	•
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2			•
	3. Habitation multifamiliale	h3			
	4. Habitation collective	h4			
	5. Habitation mixte	h5			
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1			
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2			
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3			
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4			
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5			
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6			
	12. Commerce distinctif	c7			
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1			
	14. Services d'affaires	i2			
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3			
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4			
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1			
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2			
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3			
	20. Équipements culturels et services publics	ins4			
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1			
	22. Conservation	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Implantation	26. Isolée		•		
	27. Jumelée			•	•
	28. Contiguë			•	
Marges	29. Avant (m)	min.	7.6	7.6	7.6
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	2	0	0
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3	3	3 (1)
	32. Arrière (m)	min.	9	9	9
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	8	8	6
	34. Superficie de plancher (m ²)	min.	90	80	80
	35. Hauteur (étage)	min.	1	1	2
	36. Hauteur (étage)	max.	2	2	2
Rapports	37. Logement/bâtiment	min.	1	1	1
	38. Logement/bâtiment	max.	1	1	1 (2)
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	41. Taux d'implantation au sol	min.			
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.3	0.3	0.4

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	43. Largeur (m)	min.	15	13	6
	44. Profondeur (m)	min.	25	25	25
	45. Superficie (m ²)	min.	555	415	200

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

Règlement sur les PIIA	46.	92	92	92	92
Zone sujette aux inondations	47.				304.1
	48.				
	49.				
	50.				

F - NOTES

- (1) Cette marge latérale s'applique à un bâtiment d'extrémité.
 (2) Doit faire partie d'un ensemble composé d'un minimum de 4 habitations unifamiliales contigües, jusqu'à un maximum de 7

GRUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

05

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		E	F	G	H
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale				
	2. Habitation bi et trifamiliale	•			
	3. Habitation multifamiliale		•		
	4. Habitation collective				
	5. Habitation mixte				
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité				
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis				
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers				
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers				
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs				
	11. Services de restauration et d'hébergement				
	12. Commerce distinctif				
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière				
	14. Services d'affaires				
	15. Services de construction ou de bâtiment				
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros				
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique				
	18. Lieux de culte et d'éducation				
	19. Établissements de santé et services sociaux				
	20. Équipements culturels et services publics				
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts				
	22. Conservation				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Implantation	26. Isolée		•		
	27. Jumelée	•			
	28. Contiguë				
Marges	29. Avant (m)	min.	7.6	7.6	
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	0	4.5	
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3	4.5	
	32. Arrière (m)	min.	9	9	
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	10	10	
	34. Superficie de plancher (m2)	min.	80	320	
	35. Hauteur (étage)	min.	1	2	
Rapports	36. Hauteur (étage)	max.	3	3	
	37. Logement/bâtiment	min.	2	4	
	38. Logement/bâtiment	max.	3	8	
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	41. Taux d'implantation au sol	min.			
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.35	0.4	

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	43. Largeur (m)	min.	13	20	
	44. Profondeur (m)	min.	25	25	
	45. Superficie (m2)	min.	415	1000	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

Règlement sur les PIIA	46.	92	92		
Zone sujette aux inondations	47.	304.1			
	48.				
	49.				
	50.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--

GRUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE : I

NUMÉRO DE ZONE : 09

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1			
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	3. Habitation multifamiliale	h3			
	4. Habitation collective	h4			
	5. Habitation mixte	h5			
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1			
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2			
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3			
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4			
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5			
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6			
	12. Commerce distinctif	c7			
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1	•		
	14. Services d'affaires	i2	•		
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3	•		
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4	•		
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1			
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2			
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3			
	20. Équipements culturels et services publics	ins4			
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1			
	22. Conservation	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS					
Usages spécifiquement exclus	23.	(1)			
Usages spécifiquement permis	24.				
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)					
Implantation	26. Isolée		•		
	27. Jumelée				
	28. Contiguë				
Marges	29. Avant (m)	min.	10		
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	7		
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	7		
	32. Arrière (m)	min.	15		
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	9		
	34. Superficie de plancher (m2)	min.	100		
	35. Hauteur (étage)	min.	1		
Rapports	36. Hauteur (étage)	max.	3		
	37. Logement/bâtiment	min.			
	38. Logement/bâtiment	max.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	41. Taux d'implantation au sol	min.			
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.15		

D - NORMES PRESCRITES (terrain)					
Dimensions	43. Largeur (m)	min.	45		
	44. Profondeur (m)	min.	45		
	45. Superficie (m2)	min.	4000		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.		305		
	47.		306		
	48.		(2)		
	49.				
	50.				

F - NOTES					
(1) Toute activité industrielle à risque élevé est prohibée.					
(2) Aucune aire d'entreposage extérieur ne doit être visible de l'autoroute 20.					

GRUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

INS

NUMÉRO DE ZONE :

10

666-15

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1				
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	3. Habitation multifamiliale	h3				
	4. Habitation collective	h4				
	5. Habitation mixte	h5				
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1				
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2				
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3				
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4				
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5				
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6				
	12. Commerce distinctif	c7				
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1				
	14. Services d'affaires	i2				
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3				
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4				
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1				
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2				
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3				
	20. Équipements culturels et services publics	ins4	•			
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1				
	22. Conservation	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.	INS4-02			
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Implantation	26. Isolée				
	27. Jumelée				
	28. Contiguë				
Marges	29. Avant (m)	min.			
	30. Latérale d'un côté (m)	min.			
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.			
	32. Arrière (m)	min.			
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.			
	34. Superficie de plancher (m ²)	min.			
	35. Hauteur (étage)	min.			
	36. Hauteur (étage)	max.			
Rapports	37. Logement/bâtiment	min.			
	38. Logement/bâtiment	max.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	41. Taux d'implantation au sol	min.			
	42. Taux d'implantation au sol	max.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	43. Largeur (m)	min.			
	44. Profondeur (m)	min.			
	45. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.	92			
	47.				
	48.				
	49.				
	50.				

F - NOTES

--

GRUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

12

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1	•		
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	3. Habitation multifamiliale	h3		•	
	4. Habitation collective	h4			
	5. Habitation mixte	h5			
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1			
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2			
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3			
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4			
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5			
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6			
	12. Commerce distinctif	c7			
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1			
	14. Services d'affaires	i2			
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3			
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4			
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1			
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2			
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3			
	20. Équipements culturels et services publics	ins4			
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1			
	22. Conservation	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Implantation	26. Isolée		•		
	27. Jumelée				
	28. Contiguë		•		
Marges	29. Avant (m)	min. 4	4		
	30. Latérale d'un côté (m)	min. 0	3		
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min. 3 (1)	3		
	32. Arrière (m)	min. 6.9	9		
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min. 6	9		
	34. Superficie de plancher (m ²)	min. 80	320		
	35. Hauteur (étage)	min. 2	3		
Rapports	36. Hauteur (étage)	max. 3	4		
	37. Logement/bâtiment	min. 1	4		
	38. Logement/bâtiment	max. 1 (2)	24		
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	41. Taux d'implantation au sol	min.			
	42. Taux d'implantation au sol	max. 0.4	0.4		

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	43. Largeur (m)	min. 6	20		
	44. Profondeur (m)	min.	30		
	45. Superficie (m ²)	min. 300	600		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

Règlement sur les PIIA	46.		299		
Règlement no. 593	47.	175	175		
Voir article 304.1	48.				
	49.				
	50.				

F - NOTES

- (1) Cette marge latérale s'applique à un bâtiment d'extrémité.
 (2) Doit faire partie d'un ensemble composé d'un minimum de 4 habitations unifamiliales contigües, jusqu'à un maximum de 7

GRUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

13

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1			
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	3. Habitation multifamiliale	h3			
	4. Habitation collective	h4			
	5. Habitation mixte	h5			
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1			
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2			
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3			
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4			
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5			
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6			
	12. Commerce distinctif	c7			
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1			
	14. Services d'affaires	i2			
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3			
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4			
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1			
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2			
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3			
	20. Équipements culturels et services publics	ins4			
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1			
	22. Conservation	p2	•		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Implantation	26. Isolée				
	27. Jumelée				
	28. Contiguë				
Marges	29. Avant (m)	min.			
	30. Latérale d'un côté (m)	min.			
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.			
	32. Arrière (m)	min.			
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.			
	34. Superficie de plancher (m ²)	min.			
	35. Hauteur (étage)	min.			
	36. Hauteur (étage)	max.			
Rapports	37. Logement/bâtiment	min.			
	38. Logement/bâtiment	max.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	41. Taux d'implantation au sol	min.			
	42. Taux d'implantation au sol	max.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	43. Largeur (m)	min.			
	44. Profondeur (m)	min.			
	45. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

Règlement sur les PIIA	46.	92			
Zone sujette aux inondations	47.				
Voir article 304.1	48.				
	49.				
	50.				

F - NOTES

--

GRUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

14

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1	•	•	
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	3. Habitation multifamiliale	h3			
	4. Habitation collective	h4			
	5. Habitation mixte	h5			
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1			
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2			
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3			
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4			
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5			
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6			
	12. Commerce distinctif	c7			
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1			
	14. Services d'affaires	i2			
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3			
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4			
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1			
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2			
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3			
	20. Équipements culturels et services publics	ins4			
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1			
	22. Conservation	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS					
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)					
Implantation	26. Isolée		•		
	27. Jumelée			•	
	28. Contiguë				
Marges	29. Avant (m)	min.	7.6	7.6	
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	2	0	
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3	3	
	32. Arrière (m)	min.	9	9	
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	8	6	
	34. Superficie de plancher (m2)	min.	90	80	
	35. Hauteur (étage)	min.	2	2	
Rapports	36. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	37. Logement/bâtiment	min.	1	1	
	38. Logement/bâtiment	max.	1	1	
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	41. Taux d'implantation au sol	min.			
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.3	0.35	

D - NORMES PRESCRITES (terrain)					
Dimensions	43. Largeur (m)	min.	18	10	
	44. Profondeur (m)	min.	27	27	
	45. Superficie (m2)	min.	555	270	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.		92	92	
	47.				
	48.				
	49.				
	50.				

F - NOTES					

GRUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

INS

NUMÉRO DE ZONE :

17

666-15

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1				
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	3. Habitation multifamiliale	h3				
	4. Habitation collective	h4				
	5. Habitation mixte	h5				
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1				
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2				
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3				
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4				
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5				
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6				
	12. Commerce distinctif	c7				
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1				
	14. Services d'affaires	i2				
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3				
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4				
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1				
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2	•			
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3				
	20. Équipements culturels et services publics	ins4				
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1				
	22. Conservation	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	23.					
Usages spécifiquement permis	24.		681			
Usages conditionnels	25.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Implantation	26. Isolée		•			
	27. Jumelée					
	28. Contiguë					
Marges	29. Avant (m)	min.	7.6			
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	7.6			
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.6			
	32. Arrière (m)	min.	9			
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.				
	34. Superficie de plancher (m2)	min.				
	35. Hauteur (étage)	min.	1			
Rapports	36. Hauteur (étage)	max.	2			
	37. Logement/bâtiment	min.				
	38. Logement/bâtiment	max.				
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.				
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.				
	41. Taux d'implantation au sol	min.				
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.3			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	43. Largeur (m)	min.				
	44. Profondeur (m)	min.				
	45. Superficie (m2)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.		92			
	47.					
	48.					
	49.					
	50.					

F - NOTES						

GRUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

18

666-15

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1				
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	3. Habitation multifamiliale	h3				
	4. Habitation collective	h4				
	5. Habitation mixte	h5				
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1	•			
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2	•			
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3	•			
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4		•		
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5			•	
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6				•
	12. Commerce distinctif	c7				
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1				
	14. Services d'affaires	i2				
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3				
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4				
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1				
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2				
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3				
	20. Équipements culturels et services publics	ins4				
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1				
	22. Conservation	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	23.		6441, 55391, 5983, 5591, 5595, 5599	7393, 7412, 7433, 7441, 7129, 7312, 7392, 7414, 7513, 752	5833, 5834, 7491, 7493	
Usages spécifiquement permis	24.					
Usages conditionnels	25. (1)					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Implantation	26. Isolée		•	•	•	•
	27. Jumelée					
	28. Contiguë					
Marges	29. Avant (m)	min.	9	9	9	9
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	4.5	4.5	4.5	4.5
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	4.5	4.5	4.5	4.5
	32. Arrière (m)	min.	9	9	9	9
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	12	12	12	12
	34. Superficie de plancher (m2)	min.	300	300	300	300
	35. Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1
	36. Hauteur (étage)	max.	2	2	2	2
Rapports	37. Logement/bâtiment	min.				
	38. Logement/bâtiment	max.				
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.				
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.				
	41. Taux d'implantation au sol	min.				
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.45	0.45	0.45	0.45

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	43. Largeur (m)	min.	30	30	30	30
	44. Profondeur (m)	min.	30	30	30	30
	45. Superficie (m2)	min.	1000	1000	1000	1000

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.		309	309	309	309
	47.		314	314	314	314
	48.		310	307.1	310	310
	49.		307.1		307.1	307.1
	50.					

F - NOTES						
(1) Voir section 2 du chapitre 4 du Règlement sur les usages conditionnels en vigueur.						

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

18

666-15

A - USAGES AUTORISÉS			E	F	G	H
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1				
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	3. Habitation multifamiliale	h3				
	4. Habitation collective	h4				
	5. Habitation mixte	h5				•
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1				
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2				
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3				
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4				
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5				
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6				
	12. Commerce distinctif	c7	•			
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1				
	14. Services d'affaires	i2				
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3		•		
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4				
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1				
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2				
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3			•	
	20. Équipements culturels et services publics	ins4				
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1				
	22. Conservation	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	23.					
Usages spécifiquement permis	24.	C7-01, C7-03, 6244		1522, 6541		
Usages conditionnels	25. (2)					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Implantation	26. Isolée		•	•	•	•
	27. Jumelée					
	28. Contiguë					
Marges	29. Avant (m)	min.	9	9	9	9
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	4.5	4.5	4.5	4.5
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	4.5	4.5	4.5	4.5
	32. Arrière (m)	min.	9	9	9	9
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	12	12	12	
	34. Superficie de plancher (m2)	min.	300	300	300	100
	35. Hauteur (étage)	min.	1	1	1	3
	36. Hauteur (étage)	max.	2	2	2	4
Rapports	37. Logement/bâtiment	min.				0.6
	38. Logement/bâtiment	max.				
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.				
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.				
	41. Taux d'implantation au sol	min.				
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.45	0.45	0.45	0.4

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	43. Largeur (m)	min.	30	30	30	30
	44. Profondeur (m)	min.	30	30	30	30
	45. Superficie (m2)	min.	1000	1000	1000	1000

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.		309	92	92	92
	47.		310	309	309	(1)
	48.		307.1	310	310	314
	49.			307.1	307.1	310
	50.					307.1

F - NOTES						
(1) La classe d'usage "habitation mixte (h5)" est seulement autorisée en combinaison avec un usage faisant partie des classes c1, c2, ou c3 et autorisé dans la zone.						
(2) Voir section 2 du chapitre 4 du Règlement sur les usages conditionnels en vigueur.						

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

19

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1			
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	3. Habitation multifamiliale	h3			
	4. Habitation collective	h4			
	5. Habitation mixte	h5			
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1	•		
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2		•	
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3			•
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4			•
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5			
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6			
	12. Commerce distinctif	c7			
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1			
	14. Services d'affaires	i2			
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3			
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4			
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1			
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2			
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3			
	20. Équipements culturels et services publics	ins4			
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1			
	22. Conservation	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.		C2-02		C4-03, 6353, 6411, 6412
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Implantation	26. Isolée		•	•	•	•
	27. Jumelée					
	28. Contiguë					
Marges	29. Avant (m)	min.	7.6	7.6	7.6	7.6
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	4.5	4.5	4.5	4.5
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	4.5	4.5	4.5	4.5
	32. Arrière (m)	min.	9	9	9	9
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	8	8	8	8
	34. Superficie de plancher (m2)	min.	90	90	90	90
	35. Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1
	36. Hauteur (étage)	max.	2	2	2	2
Rapports	37. Logement/bâtiment	min.				
	38. Logement/bâtiment	max.				
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.				
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.				
	41. Taux d'implantation au sol	min.				
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.4	0.4	0.4	0.4

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	43. Largeur (m)	min.	27	27	27	27
	44. Profondeur (m)	min.	30	30	30	30
	45. Superficie (m2)	min.	810	810	810	810

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.	310	310	310	310
	47.	314	314	314	314
	48.	307.1	307.1	307.1	307.1
	49.				
	50.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--

GRUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

19

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		E	F	G	H
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1			
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	3. Habitation multifamiliale	h3			
	4. Habitation collective	h4			
	5. Habitation mixte	h5			
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1			
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2			
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3			
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4			
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5			
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6			
	12. Commerce distinctif	c7			
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1			
	14. Services d'affaires	i2			
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3			
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4			
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1			
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2			
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3	•		
	20. Équipements culturels et services publics	ins4			
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1			
	22. Conservation	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS					
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)					
Implantation	26. Isolée		•		
	27. Jumelée				
	28. Contiguë				
Marges	29. Avant (m)	min.	7.6		
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	4.5		
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	4.5		
	32. Arrière (m)	min.	9		
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	8		
	34. Superficie de plancher (m2)	min.	90		
	35. Hauteur (étage)	min.	1		
Rapports	36. Hauteur (étage)	max.	2		
	37. Logement/bâtiment	min.			
	38. Logement/bâtiment	max.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	41. Taux d'implantation au sol	min.			
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.4		

D - NORMES PRESCRITES (terrain)					
Dimensions	43. Largeur (m)	min.	27		
	44. Profondeur (m)	min.	30		
	45. Superficie (m2)	min.	810		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.		310		
	47.		314		
	48.		307.1		
	49.				
	50.				

F - NOTES					

GRUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

20

666-15

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1				
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2	•	•		
	3. Habitation multifamiliale	h3				
	4. Habitation collective	h4				
	5. Habitation mixte	h5				
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1				
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2				
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3				
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4				
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5				
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6				
	12. Commerce distinctif	c7				
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1				
	14. Services d'affaires	i2				
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3				
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4				
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1				
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2				
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3				
	20. Équipements culturels et services publics	ins4				
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1				
	22. Conservation	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	23.					
Usages spécifiquement permis	24.					
Usages conditionnels	25.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Implantation	26. Isolée		•			
	27. Jumelée			•		
	28. Contiguë					
Marges	29. Avant (m)	min.	7.6	7.6		
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	2	0		
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3	3		
	32. Arrière (m)	min.	9	9		
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	9	8		
	34. Superficie de plancher (m2)	min.	80	80		
	35. Hauteur (étage)	min.	2	2		
Rapports	36. Hauteur (étage)	max.	2	2		
	37. Logement/bâtiment	min.	2	2		
	38. Logement/bâtiment	max.	3	3		
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.				
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.				
	41. Taux d'implantation au sol	min.				
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.3	0.35		

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	43. Largeur (m)	min.	18	13		
	44. Profondeur (m)	min.	27	27		
	45. Superficie (m2)	min.	555	418		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Règlement sur les PIIA	46.		299	299		
	47.		300	300		
	48.		304.1	304.1		
	49.					
	50.					

F - NOTES						

GRUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

22

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1			
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	3. Habitation multifamiliale	h3	•		
	4. Habitation collective	h4			
	5. Habitation mixte	h5			
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1			
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2			
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3			
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4			
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5			
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6			
	12. Commerce distinctif	c7			
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1			
	14. Services d'affaires	i2			
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3			
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4			
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1			
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2			
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3			
	20. Équipements culturels et services publics	ins4			
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1			
	22. Conservation	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Implantation	26. Isolée		•		
	27. Jumelée				
	28. Contiguë				
Marges	29. Avant (m)	min.	7.6		
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	4.5		
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	4.5		
	32. Arrière (m)	min.	9		
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	10		
	34. Superficie de plancher (m2)	min.	100		
	35. Hauteur (étage)	min.	3		
Rapports	36. Hauteur (étage)	max.	4		
	37. Logement/bâtiment	min.	6		
	38. Logement/bâtiment	max.	12		
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	41. Taux d'implantation au sol	min.			
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.35		

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	43. Largeur (m)	min.	30		
	44. Profondeur (m)	min.	30		
	45. Superficie (m2)	min.	1000		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.	300			
	47.	302			
	48.				
	49.				
	50.				

F - NOTES

(1) Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain (voir article 94.2)

GRUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

23

666-15

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1				
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	3. Habitation multifamiliale	h3				
	4. Habitation collective	h4				
	5. Habitation mixte	h5				
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1				
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2				
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3				
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4				
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5				
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6				
	12. Commerce distinctif	c7				
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1				
	14. Services d'affaires	i2				
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3				
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4				
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1				
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2				
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3				
	20. Équipements culturels et services publics	ins4				
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1	•			
	22. Conservation	p2	•			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	23.					
Usages spécifiquement permis	24.					
Usages conditionnels	25.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Implantation	26. Isolée					
	27. Jumelée					
	28. Contiguë					
Marges	29. Avant (m)	min.				
	30. Latérale d'un côté (m)	min.				
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.				
	32. Arrière (m)	min.				
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.				
	34. Superficie de plancher (m2)	min.				
	35. Hauteur (étage)	min.				
Rapports	36. Hauteur (étage)	max.				
	37. Logement/bâtiment	min.				
	38. Logement/bâtiment	max.				
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.				
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.				
	41. Taux d'implantation au sol	min.				
	42. Taux d'implantation au sol	max.				

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	43. Largeur (m)	min.				
	44. Profondeur (m)	min.				
	45. Superficie (m2)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.					
	47.					
	48.					
	49.					
	50.					

F - NOTES						

GRUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

25

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D	
Groupes	Classes					
Habitat (H)	1. Habitation unifamiliale	h1				
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	3. Habitation multifamiliale	h3				
	4. Habitation collective	h4				
	5. Habitation mixte	h5				
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1	•			
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2	•			
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3	•			
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4		•		
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5			•	
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6				•
	12. Commerce distinctif	c7				
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1				
	14. Services d'affaires	i2				
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3				
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4				
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1				
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2				
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3				
	20. Équipements culturels et services publics	ins4				
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1				
	22. Conservation	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS					
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.		6353	74121, 7417, 7424, 7432, 7451, 7452, 7512	C6-02, C6-03
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Implantation	26. Isolée		•	•	•	•
	27. Jumelée					
	28. Contiguë					
Marges	29. Avant (m)	min.	9	9	7.6	9
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	4.5	4.5	4.5	4.5
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	4.5	4.5	4.5	4.5
	32. Arrière (m)	min.	9	9	9	9
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	12	12	12	12
	34. Superficie de plancher (m2)	min.	300 (1)	300 (1)	300 (1)	300 (1)
	35. Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1
	36. Hauteur (étage)	max.	2	2	2	2
Rapports	37. Logement/bâtiment	min.				
	38. Logement/bâtiment	max.				
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.				
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.				
	41. Taux d'implantation au sol	min.				
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.45	0.45	0.3	0.45

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	43. Largeur (m)	min.	30	30	30	30
	44. Profondeur (m)	min.	30	30	30	30
	45. Superficie (m2)	min.	1000	1000	1000	1000

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.		309	309	309	309
	47.		314	314	314	314
	48.		307.1	307.1	307.1	307.1
	49.					
	50.					

F - NOTES					
(1) La superficie maximale de plancher est de 2 787 m2 par établissement.					
(2) Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain (voir article 94.2)					

GRUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

25

666-15

A - USAGES AUTORISÉS			E	F	G	H
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1				
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	3. Habitation multifamiliale	h3				
	4. Habitation collective	h4				
	5. Habitation mixte	h5				
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1				
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2				
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3				
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4				
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5				
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6				
	12. Commerce distinctif	c7	•			
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1				
	14. Services d'affaires	i2				
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3				
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4				
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1				
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2				
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3		•		
	20. Équipements culturels et services publics	ins4				
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1				
	22. Conservation	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	23.					
Usages spécifiquement permis	24.	C7-01, C7-03, 6123, 6244, 7920	1522, 6541			
Usages conditionnels	25.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Implantation	26. Isolée		•	•		
	27. Jumelée					
	28. Contiguë					
Marges	29. Avant (m)	min.	9	9		
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	4.5	4.5		
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	4.5	4.5		
	32. Arrière (m)	min.	9	9		
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	12	12		
	34. Superficie de plancher (m2)	min.	300 (1)	300 (1)		
	35. Hauteur (étage)	min.	1	1		
	36. Hauteur (étage)	max.	2	2		
Rapports	37. Logement/bâtiment	min.				
	38. Logement/bâtiment	max.				
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.				
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.				
	41. Taux d'implantation au sol	min.				
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.45	0.45		

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	43. Largeur (m)	min.	30	30		
	44. Profondeur (m)	min.	30	30		
	45. Superficie (m2)	min.	1000	1000		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.		309	309		
	47.		314	314		
	48.		307.1	307.1		
	49.					
	50.					

F - NOTES						

GROUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

27

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitat (H)	1. Habitation unifamiliale	h1			
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	3. Habitation multifamiliale	h3			
	4. Habitation collective	h4			
	5. Habitation mixte	h5			
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1	•		
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2	•		
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3	•		
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4			
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5			
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6		•	
	12. Commerce distinctif	c7			
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1			
	14. Services d'affaires	i2			
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3			
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4			
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1			
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2			
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3		•	
	20. Équipements culturels et services publics	ins4			•
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1			
	22. Conservation	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	23.	522, 572, 5396			
Usages spécifiquement permis	24.		C6-02	1522, 6541	
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Implantation	26. Isolée		•	•	•	•
	27. Jumelée					
	28. Contiguë					
Marges	29. Avant (m)	min.	4.5	4.5	4.5	4.5
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	3	3	3	3
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3	3	3	3
	32. Arrière (m)	min.	9	9	9	9
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	8	8	8	8
	34. Superficie de plancher (m ²)	min.	90	90	90	90
	35. Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1
	36. Hauteur (étage)	max.	3	3	3	3
Rapports	37. Logement/bâtiment	min.				
	38. Logement/bâtiment	max.				
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.				
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.				
	41. Taux d'implantation au sol	min.				
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.4	0.4	0.4	0.4

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	43. Largeur (m)	min.	20	20	20	20
	44. Profondeur (m)	min.				
	45. Superficie (m ²)	min.	1000	1000	1000	1000

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.	309	309	92	92
	47.	313	313	309	309
	48.	314	314	313	313
	49.				
	50.				

F - NOTES

--

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

27

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		E	F	G	H
Groupes	Classes				
Habitat (H)	1. Habitation unifamiliale	h1			
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	3. Habitation multifamiliale	h3			
	4. Habitation collective	h4			
	5. Habitation mixte	h5	•	•	
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1			
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2			
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3			
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4			
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5			
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6			
	12. Commerce distinctif	c7			
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1			
	14. Services d'affaires	i2			
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3			
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4			
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1			
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2			
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3			
	20. Équipements culturels et services publics	ins4			
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1			
	22. Conservation	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS		E	F	G	H
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		E	F	G	H
Implantation	26. Isolée	•	•		
	27. Jumelée				
	28. Contiguë				
Marges	29. Avant (m)	min. 4.5	4.5		
	30. Latérale d'un côté (m)	min. 3	6		
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min. 3	6		
	32. Arrière (m)	min. 9	9		
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min. 10	10		
	34. Superficie de plancher (m2)	min. 100	100		
	35. Hauteur (étage)	min. 2	3		
	36. Hauteur (étage)	max. 3	5		
Rapports	37. Logement/bâtiment	min. 4	8		
	38. Logement/bâtiment	max. 8	32		
	39. Coefficient d'occupation du sol	min. 0.6	0.6		
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	41. Taux d'implantation au sol	min.			
	42. Taux d'implantation au sol	max. 0.4	0.4		

D - NORMES PRESCRITES (terrain)		E	F	G	H
Dimensions	43. Largeur (m)	min. 20	30		
	44. Profondeur (m)	min.			
	45. Superficie (m2)	min. 1000	3000		

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES		E	F	G	H
Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.	92	92		
	47.	309	309		
	48.	313	313		
	49.	(2)	(1) (2)		
	50.	175	175		

F - NOTES	
(1) L'usage commercial est autorisé en projet intégré seulement pour un bâtiment principal donnant sur le Grand Boulevard.	
(2) Dans le cas d'un projet intégré résidentiel donnant sur le Grand Boulevard, les établissements commerciaux doivent se situer au rez-de-chaussée de tout bâtiment principal	

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

28

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1	•	•	
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2			•
	3. Habitation multifamiliale	h3			
	4. Habitation collective	h4			
	5. Habitation mixte	h5			
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1			
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2			
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3			
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4			
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5			
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6			
	12. Commerce distinctif	c7			
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1			
	14. Services d'affaires	i2			
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3			
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4			
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1			
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2			
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3			
	20. Équipements culturels et services publics	ins4			
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1			
	22. Conservation	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Implantation	26. Isolée		•		•		•
	27. Jumelée			•			•
	28. Contiguë						
Marges	29. Avant (m)	min.	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	2	0	2	0	0
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	2	2	2
	32. Arrière (m)	min.	9	9	9	9	9
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	8	8	8	8	8
	34. Superficie habitable (m2)	min.	90	90	90	90	90
	35. Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1	1
Rapports	36. Hauteur (étage)	max.	2	2	2	2	2
	37. Logement/bâtiment	min.	1	1	2	2	2
	38. Logement/bâtiment	max.	1	1	3	3	3
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.					
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.					
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.3	0.35	0.3	0.35	0.35

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	43. Largeur (m)	min.	15	15	15	15
	44. Profondeur (m)	min.				
	45. Superficie (m2)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

Règlement sur les PIIA	46.	92	92	92	92
	47.				
	48.			304.1	304.1
	49.				
	50.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--

GRUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

28

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		E	F	G	H
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale				
	2. Habitation bi et trifamiliale				
	3. Habitation multifamiliale	•	•		
	4. Habitation collective				
	5. Habitation mixte				
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité				
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis				
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers				
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers				
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs				
	11. Services de restauration et d'hébergement				
	12. Commerce distinctif				
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière				
	14. Services d'affaires				
	15. Services de construction ou de bâtiment				
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros				
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique				
	18. Lieux de culte et d'éducation				
	19. Établissements de santé et services sociaux				
	20. Équipements culturels et services publics				
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts				
	22. Conservation				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS					
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)					
Implantation	26. Isolée		•		
	27. Jumelée			•	
	28. Contiguë				
Marges	29. Avant (m)	min.	7.6	7.6	
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	3	0	
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3	3	
	32. Arrière (m)	min.	9	9	
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	10	10	
	34. Superficie de plancher (m2)	min.	100	100	
	35. Hauteur (étage)	min.	2	2	
Rapports	36. Hauteur (étage)	max.	3	3	
	37. Logement/bâtiment	min.	4	4	
	38. Logement/bâtiment	max.	6	6	
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	41. Taux d'implantation au sol	min.			
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.3	0.35	

D - NORMES PRESCRITES (terrain)					
Dimensions	43. Largeur (m)	min.	20	18	
	44. Profondeur (m)	min.			
	45. Superficie (m2)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.		92	92	
	47.				
	48.				
	49.				
	50.				

F - NOTES					

GROUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

INS

NUMÉRO DE ZONE :

29

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1			
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	3. Habitation multifamiliale	h3			
	4. Habitation collective	h4			
	5. Habitation mixte	h5			
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1			
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2			
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3			
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4			
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5			
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6			
	12. Commerce distinctif	c7			
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1			
	14. Services d'affaires	i2			
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3			
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4			
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1			
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2	•		
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3			
	20. Équipements culturels et services publics	ins4			
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1			
	22. Conservation	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.	681			
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Implantation	26. Isolée		•		
	27. Jumelée				
	28. Contiguë				
Marges	29. Avant (m)	min.	7.6		
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	7.6		
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.6		
	32. Arrière (m)	min.	9		
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.			
	34. Superficie de plancher (m ²)	min.			
	35. Hauteur (étage)	min.	1		
Rapports	36. Hauteur (étage)	max.	2		
	37. Logement/bâtiment	min.			
	38. Logement/bâtiment	max.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	41. Taux d'implantation au sol	min.			
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.3		

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	43. Largeur (m)	min.			
	44. Profondeur (m)	min.			
	45. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.	92			
	47.				
	48.				
	49.				
	50.				

F - NOTES

--

GRUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

30

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1	•	•	
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2			•
	3. Habitation multifamiliale	h3			
	4. Habitation collective	h4			
	5. Habitation mixte	h5			
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1			
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2			
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3			
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4			
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5			
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6			
	12. Commerce distinctif	c7			
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1			
	14. Services d'affaires	i2			
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3			
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4			
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1			
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2			
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3			
	20. Équipements culturels et services publics	ins4			
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1			
	22. Conservation	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Implantation	26. Isolée		•		•		•
	27. Jumelée			•			•
	28. Contiguë						
Marges	29. Avant (m)	min.	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	2	0	2	0	0
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	2	2	2
	32. Arrière (m)	min.	9	9	9	9	9
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	8	6	8	8	8
	34. Superficie de plancher (m2)	min.	90	80	90	90	90
	35. Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1	1
Rapports	36. Hauteur (étage)	max.	2	2	2	2	2
	37. Logement/bâtiment	min.	1	1	2	2	2
	38. Logement/bâtiment	max.	1	1	3	3	3
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.					
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.					
	41. Taux d'implantation au sol	min.					
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.3	0.4	0.3	0.35	0.35

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	43. Largeur (m)	min.	15	13	15	15
	44. Profondeur (m)	min.				
	45. Superficie (m2)	min.				

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

Règlement sur les PIIA	46.			304.1	304.1
	47.				
	48.				
	49.				
	50.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--

GRUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

30

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		E	F	G	H
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale				
	2. Habitation bi et trifamiliale				
	3. Habitation multifamiliale	•	•		
	4. Habitation collective				
	5. Habitation mixte				
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité				
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis				
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers				
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers				
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs				
	11. Services de restauration et d'hébergement				
	12. Commerce distinctif				
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière				
	14. Services d'affaires				
	15. Services de construction ou de bâtiment				
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros				
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique				
	18. Lieux de culte et d'éducation				
	19. Établissements de santé et services sociaux				
	20. Équipements culturels et services publics				
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts				
	22. Conservation				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS					
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)					
Implantation	26. Isolée		•		
	27. Jumelée			•	
	28. Contiguë				
Marges	29. Avant (m)	min.	7.6	7.6	
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	3	0	
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3	3	
	32. Arrière (m)	min.	9	9	
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	10	10	
	34. Superficie de plancher (m2)	min.	100	100	
	35. Hauteur (étage)	min.	2	2	
Rapports	36. Hauteur (étage)	max.	3	3	
	37. Logement/bâtiment	min.	4	4	
	38. Logement/bâtiment	max.	4	4	
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	41. Taux d'implantation au sol	min.			
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.3	0.35	

D - NORMES PRESCRITES (terrain)					
Dimensions	43. Largeur (m)	min.	20	18	
	44. Profondeur (m)	min.			
	45. Superficie (m2)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.				
	47.				
	48.				
	49.				
	50.				

F - NOTES					

GRUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 665 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

31

666-15

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1				
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	3. Habitation multifamiliale	h3				
	4. Habitation collective	h4				
	5. Habitation mixte	h5				
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1				
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2				
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financier	c3				
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4	•			
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de	c5				
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6		•	•	
	12. Commerce distinctif	c7				
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1				
	14. Services d'affaires	i2				
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3				
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4				
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1				
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2				
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3				
	20. Équipements culturels et services publics	ins4				
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1				
	22. Conservation	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	23.					
Usages spécifiquement permis	24.	5533, 55391, 55392, 5983, 6412	C6-02, 5831	C6-03		
Usages conditionnels	25.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Implantation	26. Isolée		•	•	•	
	27. Jumelée					
	28. Contiguë					
Marges	29. Avant (m)	min.	9	9	9	
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	4.5	4.5	4.5	
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	4.5	4.5	4.5	
	32. Arrière (m)	min.	9	9	9	
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	15	15	15	
	34. Superficie de plancher (m2)	min.	300	300	300	
	35. Hauteur (étage)	min.	1	1	2	
	36. Hauteur (étage)	max.	1	1	4	
Rapports	37. Logement/bâtiment	min.				
	38. Logement/bâtiment	max.				
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.				
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.				
	41. Taux d'implantation au sol	min.				
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.45	0.45	0.45	

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	43. Largeur (m)	min.	30	30	30	
	44. Profondeur (m)	min.	30	30	30	
	45. Superficie (m2)	min.	1000	1000	2000	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.		313	313	313	
	47.		314	314	314	
	48.					
	49.					
	50.					

F - NOTES						

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE : **INS**

NUMÉRO DE ZONE : **33**

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1			
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	3. Habitation multifamiliale	h3			
	4. Habitation collective	h4			
	5. Habitation mixte	h5			
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1			
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2			
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3			
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4			
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5		•	
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6			
	12. Commerce distinctif	c7			
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1			
	14. Services d'affaires	i2			
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3			
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4			
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1	•		
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2			
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3			
	20. Équipements culturels et services publics	ins4	•		
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1		•	
	22. Conservation	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.			7432	
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Implantation	26. Isolée	•		•	
	27. Jumelée				
	28. Contiguë				
Marges	29. Avant (m)	min.	7.6	7.6	
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	4.5	4.5	
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	4.5	4.5	
	32. Arrière (m)	min.	9	9	
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.			
	34. Superficie de plancher (m ²)	min.			
	35. Hauteur (étage)	min.	1	1	
Rapports	36. Hauteur (étage)	max.	3	3	
	37. Logement/bâtiment	min.			
	38. Logement/bâtiment	max.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	41. Taux d'implantation au sol	min.			
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.35		0.35

D - NORMES PRESCRITES (terrain)		A	B	C	D
Dimensions	43. Largeur (m)	min.			
	44. Profondeur (m)	min.			
	45. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES		A	B	C	D
Règlement sur les PIIA	46.				
Voir article 304.1	47.				
	48.				
	49.				
	50.				

F - NOTES		A	B	C	D

GRUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

34

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1	•		
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2		•	
	3. Habitation multifamiliale	h3			
	4. Habitation collective	h4			
	5. Habitation mixte	h5		•	•
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1			•
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2			
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3			
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4			
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5			
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6			
	12. Commerce distinctif	c7			
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1			
	14. Services d'affaires	i2			
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3			
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4			
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1			
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2			
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3			
	20. Équipements culturels et services publics	ins4			
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1			
	22. Conservation	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				C1-02, 5411
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Implantation	26. Isolée		•	•	•	•
	27. Jumelée					
	28. Contiguë					
Marges	29. Avant (m)	min.	6	6	6	6
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	3	3	3	3
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3	3	3	3
	32. Arrière (m)	min.	9	9	9	9
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	8	8	10	8
	34. Superficie de plancher (m2)	min.	90	90	100	90
	35. Hauteur (étage)	min.	2	2	2	1
	36. Hauteur (étage)	max.	3	3	3	3
Rapports	37. Logement/bâtiment	min.	1	2	4	
	38. Logement/bâtiment	max.	1	3	6	
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.				
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.				
	41. Taux d'implantation au sol	min.				
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.4	0.4	0.4	0.4

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	43. Largeur (m)	min.	15	15	20	15
	44. Profondeur (m)	min.	25	25	25	25
	45. Superficie (m2)	min.	375	375	750	375

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

Règlement sur les PIIA	46.	92	92	92	
	47.	298	313	313	
	48.	313	304.1		
	49.				
	50.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

34

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		E	F	G	H
Groupes	Classes				
Habitat (H)	1. Habitation unifamiliale	h1			
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	3. Habitation multifamiliale	h3			
	4. Habitation collective	h4			
	5. Habitation mixte	h5			
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1			
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2	•		
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3		•	
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4			
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5			
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6			•
	12. Commerce distinctif	c7			
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1			
	14. Services d'affaires	i2			
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3			
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4			
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1			
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2			
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3			•
	20. Équipements culturels et services publics	ins4			
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1			
	22. Conservation	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS					
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.	5391, 5393, 56, 5931, 5932, 5933, 597, 5998		C6-02, 5833, 5834	1522, 6541
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)					
Implantation	26. Isolée		•	•	•
	27. Jumelée				
	28. Contiguë				
Marges	29. Avant (m)	min.	6	6	6
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	3	3	3
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3	3	3
	32. Arrière (m)	min.	9	9	9
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	8	8	8
	34. Superficie de plancher (m2)	min.	90	90	90
	35. Hauteur (étage)	min.	1	1	1
Rapports	36. Hauteur (étage)	max.	3	3	3
	37. Logement/bâtiment	min.			
	38. Logement/bâtiment	max.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	41. Taux d'implantation au sol	min.			
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.4	0.4	0.4

D - NORMES PRESCRITES (terrain)					
Dimensions	43. Largeur (m)	min.	15	15	15
	44. Profondeur (m)	min.	25	25	25
	45. Superficie (m2)	min.	375	375	375

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.				
	47.		313	313	92
	48.				313
	49.				
	50.				

F - NOTES					

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

35

666-15

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1				
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	3. Habitation multifamiliale	h3				
	4. Habitation collective	h4				
	5. Habitation mixte	h5				
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1	•			
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2		•		
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3			•	
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4				
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5				•
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6				
	12. Commerce distinctif	c7				
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1				
	14. Services d'affaires	i2				
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3				
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4				
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1				
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2				
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3				
	20. Équipements culturels et services publics	ins4				
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1				
	22. Conservation	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	23.		5212, 522, 523, 5396	36621		
Usages spécifiquement permis	24.				7214, 6835, 7425	
Usages conditionnels	25. (1)					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Implantation	26. Isolée		•	•	•	•
	27. Jumelée					
	28. Contiguë					
Marges	29. Avant (m)	min.	4.5	4.5	4.5	4.5
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	2	2
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3	3	3	3
	32. Arrière (m)	min.	9	9	9	9
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	8	8	8	8
	34. Superficie de plancher (m ²)	min.	90	90	90	90
	35. Hauteur (étage)	min.	2	2	2	2
	36. Hauteur (étage)	max.	3	3	3	3
Rapports	37. Logement/bâtiment	min.				
	38. Logement/bâtiment	max.				
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.				
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.				
	41. Taux d'implantation au sol	min.				
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.4	0.4	0.4	0.4

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	43. Largeur (m)	min.	18	18	18	18
	44. Profondeur (m)	min.	30	30	30	30
	45. Superficie (m ²)	min.	540	540	540	540

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.		309	309	309	309
	47.		313	313	313	313
	48.					
	49.					
	50.					

F - NOTES						
(1) Voir section 1 du chapitre 4 du Règlement sur les usages conditionnels en vigueur.						

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

35

666-15

A - USAGES AUTORISÉS			E	F	G	H
Groupes	Classes					
Habitat (H)	1. Habitation unifamiliale	h1				
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	3. Habitation multifamiliale	h3				
	4. Habitation collective	h4				
	5. Habitation mixte	h5				•
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1				
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2				
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3				
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4				
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5				
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6	•			
	12. Commerce distinctif	c7				
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1				
	14. Services d'affaires	i2				
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3				
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4				
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1				
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2				
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3		•		
	20. Équipements culturels et services publics	ins4			•	
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1				
	22. Conservation	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	23.					
Usages spécifiquement permis	24.	C6-02	1522, 6541	INS4-01		
Usages conditionnels	25. (1)					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Implantation	26. Isolée		•	•	•	•
	27. Jumelée					
	28. Contiguë					
Marges	29. Avant (m)	min.	4.5	4.5	4.5	4.5
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	2	3
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3	3	3	3
	32. Arrière (m)	min.	9	9	9	9
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	8	8	8	15
	34. Superficie de plancher (m ²)	min.	90	90	90	90
	35. Hauteur (étage)	min.	2	2	2	2
	36. Hauteur (étage)	max.	3	3	3	3
Rapports	37. Logement/bâtiment	min.				
	38. Logement/bâtiment	max.				21
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.				0.6
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.				
	41. Taux d'implantation au sol	min.				
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.4	0.4	0.4	0.4

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	43. Largeur (m)	min.	18	18	18	18
	44. Profondeur (m)	min.	30	30	30	30
	45. Superficie (m ²)	min.	540	540	540	750

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.		309	92	92	92
	47.		313	309	309	313
	48.			313	313	
	49.					
	50.					

F - NOTES						
(1) Voir section 1 du chapitre 4 du Règlement sur les usages conditionnels en vigueur.						

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

P

NUMÉRO DE ZONE :

36

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1			
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	3. Habitation multifamiliale	h3			
	4. Habitation collective	h4			
	5. Habitation mixte	h5			
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1			
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2			
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3			
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4			
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5		•	
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6			
	12. Commerce distinctif	c7			
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1			
	14. Services d'affaires	i2			
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3			
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4			
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1		•	
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2			
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3			
	20. Équipements culturels et services publics	ins4			
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1	•		
	22. Conservation	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.		7433	6722	
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Implantation	26. Isolée				
	27. Jumelée				
	28. Contiguë				
Marges	29. Avant (m)	min.			
	30. Latérale d'un côté (m)	min.			
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.			
	32. Arrière (m)	min.			
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.			
	34. Superficie de plancher (m ²)	min.			
	35. Hauteur (étage)	min.			
	36. Hauteur (étage)	max.			
Rapports	37. Logement/bâtiment	min.			
	38. Logement/bâtiment	max.			
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	41. Taux d'implantation au sol	min.			
	42. Taux d'implantation au sol	max.			

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	43. Largeur (m)	min.			
	44. Profondeur (m)	min.			
	45. Superficie (m ²)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.	92	92	92	
	47.			313.1	
	48.				
	49.				
	50.				

F - NOTES

--

GRUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

37

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1	•		
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	3. Habitation multifamiliale	h3		•	
	4. Habitation collective	h4			•
	5. Habitation mixte	h5			
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1			
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2			
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3			
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4			
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5			
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6			
	12. Commerce distinctif	c7			
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1			
	14. Services d'affaires	i2			
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3			
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4			
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1			
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2			
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3			
	20. Équipements culturels et services publics	ins4			
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1			
	22. Conservation	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Implantation	26. Isolée		•	•	
	27. Jumelée				
	28. Contiguë		•		
Marges	29. Avant (m)	min. 6		6.1	
	30. Latérale d'un côté (m)	min. 0			
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min. 3 (1)			
	32. Arrière (m)	min. 9		9	
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.			
	34. Superficie de plancher (m ²)	min.			
	35. Hauteur (étage)	min. 2			
Rapports	36. Hauteur (étage)	max. 3		8	
	37. Logement/bâtiment	min. 1	4		
	38. Logement/bâtiment	max. 1 (2)	8	360	
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.	0.6	0.6	
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	41. Taux d'implantation au sol	min.			
	42. Taux d'implantation au sol	max. 0.4	0.5	0.4	

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	43. Largeur (m)	min.			
	44. Profondeur (m)	min. 27	30		
	45. Superficie (m ²)	min. 325	1000	5000	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

Règlement sur les PIIA	46.		299		
Zone sujette aux inondations	47.				
Voir article 304.1	48.				
	49.				
	50.				

F - NOTES

- (1) Cette marge latérale s'applique à un bâtiment d'extrémité
- (2) Doit faire partie d'un ensemble composé d'un minimum de 4 habitations unifamiliales contigües, jusqu'à un maximum de 7
- (3) Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain (voir article 94.2)

GRUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

38

666-15

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1				
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	3. Habitation multifamiliale	h3				
	4. Habitation collective	h4				
	5. Habitation mixte	h5				
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1				
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2	●			
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3		●		
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4				
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5			●	
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6				●
	12. Commerce distinctif	c7				
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1				
	14. Services d'affaires	i2				
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3				
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4				
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1				
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2				
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3				
	20. Équipements culturels et services publics	ins4				
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1				
	22. Conservation	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	23.				7414, 7441	
Usages spécifiquement permis	24.					5831, C6-02, C6-03
Usages conditionnels	25.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Implantation	26. Isolée		●	●	●	●
	27. Jumelée					
	28. Contiguë					
Marges	29. Avant (m)	min.	6	6	6	6
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	6	6	6	6
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	6	6	6
	32. Arrière (m)	min.	9	9	9	9
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	10	10	10	10
	34. Superficie de plancher (m2)	min.	100	100	100	100
	35. Hauteur (étage)	min.	2	2	2	2
	36. Hauteur (étage)	max.	4 (1)	4 (1)	4 (1)	4 (1)
Rapports	37. Logement/bâtiment	min.				
	38. Logement/bâtiment	max.				
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.				
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.				
	41. Taux d'implantation au sol	min.				
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.4	0.4	0.4	0.4

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	43. Largeur (m)	min.	30	30	30	30
	44. Profondeur (m)	min.	30	30	30	30
	45. Superficie (m2)	min.	1500	1500	2000	1500

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.		309	309		
	47.		311	311	311	311
	48.		313	313	313	313
	49.		314	314	314	314
	50.		307.1	307.1	307.1	307.1

F - NOTES						
(1) Disposition spécifique applicable pour la hauteur maximale pour les bâtiments situés sur les terrains bordant l'autoroute 20						

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

38

666-15

A - USAGES AUTORISÉS			E	F	G	H
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1				
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	3. Habitation multifamiliale	h3				
	4. Habitation collective	h4				
	5. Habitation mixte	h5				
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1				
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2				
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3				
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4				
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5				
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6				
	12. Commerce distinctif	c7				
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1				
	14. Services d'affaires	i2				
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3				
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4				
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1	•			
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2		•		
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3			•	
	20. Équipements culturels et services publics	ins4				•
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1				
	22. Conservation	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	23.					
Usages spécifiquement permis	24.		INS2-02			INS4-01
Usages conditionnels	25.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Implantation	26. Isolée		•	•	•	•
	27. Jumelée					
	28. Contiguë					
Marges	29. Avant (m)	min.	6	6	6	6
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	6	6	6	6
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	6	6	6
	32. Arrière (m)	min.	9	9	9	9
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	10	10	10	10
	34. Superficie de plancher (m2)	min.	100	100	100	100
	35. Hauteur (étage)	min.	3	3	3	3
	36. Hauteur (étage)	max.	4 (1)	4 (1)	4 (1)	4 (1)
Rapports	37. Logement/bâtiment	min.				
	38. Logement/bâtiment	max.				
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.				
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.				
	41. Taux d'implantation au sol	min.				
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.4	0.4	0.4	0.4

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	43. Largeur (m)	min.	30			
	44. Profondeur (m)	min.	30			
	45. Superficie (m2)	min.	1500			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.		92	92	92	92
	47.		311	311	311	311
	48.		313	313	313	313
	49.		314	314	314	314
	50.		307.1	307.1	307.1	307.1

F - NOTES						
(1) Disposition spécifique applicable pour la hauteur maximale pour les bâtiments situés sur les terrains bordant l'autoroute 20						

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

38

666-15

A - USAGES AUTORISÉS			I	J	K	L
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1				
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	3. Habitation multifamiliale	h3		•	•	
	4. Habitation collective	h4				
	5. Habitation mixte	h5		•	•	
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1				
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2				
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3				
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4				
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5				
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6				
	12. Commerce distinctif	c7				
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1				
	14. Services d'affaires	i2				
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3				
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4				
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1				
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2				
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3				
	20. Équipements culturels et services publics	ins4				
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1	•			
	22. Conservation	p2				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS						
Usages spécifiquement exclus	23.					
Usages spécifiquement permis	24.					
Usages conditionnels	25.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Implantation	26. Isolée			•		
	27. Jumelée		•			
	28. Contiguë					
Marges	29. Avant (m)	min.	6	6		
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	6	6		
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	0	6		
	32. Arrière (m)	min.	9	9		
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	8	10		
	34. Superficie de plancher (m2)	min.	90	100		
	35. Hauteur (étage)	min.	3	2		
	36. Hauteur (étage)	max.	4 (1)	4 (1)		
Rapports	37. Logement/bâtiment	min.	6	13		
	38. Logement/bâtiment	max.	12	36		
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.	0.6	0.6		
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.				
	41. Taux d'implantation au sol	min.				
	42. Taux d'implantation au sol	max.		0.4	0.4	

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	43. Largeur (m)	min.		20	30	
	44. Profondeur (m)	min.		20	30	
	45. Superficie (m2)	min.		1500	2000	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.		92	92	92	
	47.		311	311	311	
	48.		313	313	313	
	49.			175	175	
	50.		307.1	307.1	307.1	

F - NOTES						
(1) Disposition spécifique applicable pour la hauteur maximale pour les bâtiments situés sur les terrains bordant l'autoroute 20						

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

39

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1	•	•	
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2			•
	3. Habitation multifamiliale	h3			
	4. Habitation collective	h4			
	5. Habitation mixte	h5			
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1			
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2			
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3			
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4			
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5			
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6			
	12. Commerce distinctif	c7			
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1			
	14. Services d'affaires	i2			
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3			
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4			
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1			
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2			
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3			
	20. Équipements culturels et services publics	ins4			
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1			
	22. Conservation	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS					
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)					
Implantation	26. Isolée		•		•
	27. Jumelée			•	
	28. Contiguë				•
Marges	29. Avant (m)	min.	7.6	7.6	7.6
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	2	0	2
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	2
	32. Arrière (m)	min.	9	9	9
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	8	8	8
	34. Superficie de plancher (m2)	min.	90	90	185
	35. Hauteur (étage)	min.	1	1	1
Rapports	36. Hauteur (étage)	max.	2	2	3
	37. Logement/bâtiment	min.	1	1	2
	38. Logement/bâtiment	max.	1	1	3
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	41. Taux d'implantation au sol	min.			
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.3	0.35	0.3

D - NORMES PRESCRITES (terrain)					
Dimensions	43. Largeur (m)	min.	15	15	15
	44. Profondeur (m)	min.			
	45. Superficie (m2)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Règlement sur les PIIA	46.		92	92	92
	47.				
	48.				304.1
	49.				304.1
	50.				

F - NOTES					

GRUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

39

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		E	F	G	H
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale				
	2. Habitation bi et trifamiliale				
	3. Habitation multifamiliale	•	•		
	4. Habitation collective				
	5. Habitation mixte				
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité				
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis				
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers				
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers				
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs				
	11. Services de restauration et d'hébergement				
	12. Commerce distinctif				
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière				
	14. Services d'affaires				
	15. Services de construction ou de bâtiment				
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros				
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique				
	18. Lieux de culte et d'éducation				
	19. Établissements de santé et services sociaux				
	20. Équipements culturels et services publics				
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts				
	22. Conservation				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Implantation	26. Isolée		•		
	27. Jumelée			•	
	28. Contiguë				
Marges	29. Avant (m)	min.	7.6	7.6	
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	3	0	
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3	3	
	32. Arrière (m)	min.	9	9	
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	10	10	
	34. Superficie de plancher (m2)	min.	100	100	
	35. Hauteur (étage)	min.	2	2	
	36. Hauteur (étage)	max.	3	3	
Rapports	37. Logement/bâtiment	min.	4	4	
	38. Logement/bâtiment	max.	6	6	
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	41. Taux d'implantation au sol	min.			
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.3	0.35	

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	43. Largeur (m)	min.	20	18	
	44. Profondeur (m)	min.			
	45. Superficie (m2)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.	92	92		
	47.				
	48.				
	49.				
	50.				

F - NOTES

--

GRUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

41

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1	•	•	
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	3. Habitation multifamiliale	h3			
	4. Habitation collective	h4			
	5. Habitation mixte	h5			
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1			
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2			
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3			
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4			
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5			
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6			
	12. Commerce distinctif	c7			
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1			
	14. Services d'affaires	i2			
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3			
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4			
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1			
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2			
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3			
	20. Équipements culturels et services publics	ins4			
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1			
	22. Conservation	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS					
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)					
Implantation	26. Isolée		•		
	27. Jumelée			•	
	28. Contiguë				
Marges	29. Avant (m)	min.	6	6	
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	2	0	
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	
	32. Arrière (m)	min.	9	9	
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	8	6	
	34. Superficie de plancher (m2)	min.	90	80	
	35. Hauteur (étage)	min.	1	1	
Rapports	36. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	37. Logement/bâtiment	min.	1	1	
	38. Logement/bâtiment	max.	1	1	
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	41. Taux d'implantation au sol	min.			
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.35	0.4	

D - NORMES PRESCRITES (terrain)					
Dimensions	43. Largeur (m)	min.	15	12	
	44. Profondeur (m)	min.			
	45. Superficie (m2)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.		92	92	
	47.		300	300	
	48.		301	301	
	49.				
	50.				

F - NOTES					

GRUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

43

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1	•	•	
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2			•
	3. Habitation multifamiliale	h3			
	4. Habitation collective	h4			
	5. Habitation mixte	h5			
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1			
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2			
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3			
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4			
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5			
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6			
	12. Commerce distinctif	c7			
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1			
	14. Services d'affaires	i2			
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3			
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4			
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1			
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2			
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3			
	20. Équipements culturels et services publics	ins4			
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1			
	22. Conservation	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS					
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)					
Implantation	26. Isolée		•		•
	27. Jumelée			•	
	28. Contiguë				•
Marges	29. Avant (m)	min.	6	6	6
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	2	0	2
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	2
	32. Arrière (m)	min.	9	9	9
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	8	6	8
	34. Superficie de plancher (m2)	min.	80	80	80
	35. Hauteur (étage)	min.	1	1	1
Rapports	36. Hauteur (étage)	max.	2	2	2
	37. Logement/bâtiment	min.	1	1	2
	38. Logement/bâtiment	max.	1	1	3
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	41. Taux d'implantation au sol	min.			
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.35	0.4	0.35

D - NORMES PRESCRITES (terrain)					
Dimensions	43. Largeur (m)	min.	15	12	15
	44. Profondeur (m)	min.			
	45. Superficie (m2)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Règlement sur les PIIA	46.		92	92	92
	47.				
	48.				304.1
	49.				304.1
	50.				

F - NOTES					

GRUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

43

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		E	F	G	H
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1			
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	3. Habitation multifamiliale	h3	•		
	4. Habitation collective	h4			
	5. Habitation mixte	h5			
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1			
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2			
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3			
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4			
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5			
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6			
	12. Commerce distinctif	c7			
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1			
	14. Services d'affaires	i2			
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3			
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4			
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1			
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2			
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3			
	20. Équipements culturels et services publics	ins4			
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1			
	22. Conservation	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Implantation	26. Isolée		•		
	27. Jumelée				
	28. Contiguë				
Marges	29. Avant (m)	min.	6		
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	3		
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3		
	32. Arrière (m)	min.	9		
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	10		
	34. Superficie de plancher (m2)	min.	100		
	35. Hauteur (étage)	min.	2		
Rapports	36. Hauteur (étage)	max.	2		
	37. Logement/bâtiment	min.	4		
	38. Logement/bâtiment	max.	8		
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	41. Taux d'implantation au sol	min.			
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.3		

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	43. Largeur (m)	min.	35		
	44. Profondeur (m)	min.			
	45. Superficie (m2)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.	92			
	47.	303			
	48.				
	49.				
	50.				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--

GRUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

46

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1	•		
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	3. Habitation multifamiliale	h3			
	4. Habitation collective	h4			
	5. Habitation mixte	h5			
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1			
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2			
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3			
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4			
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5			
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6			
	12. Commerce distinctif	c7			
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1			
	14. Services d'affaires	i2			
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3			
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4			
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1			
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2			
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3			
	20. Équipements culturels et services publics	ins4			
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1			
	22. Conservation	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS

Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Implantation	26. Isolée		•		
	27. Jumelée				
	28. Contiguë				
Marges	29. Avant (m)	min.	4.5		
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	2		
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2		
	32. Arrière (m)	min.	9		
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	8		
	34. Superficie de plancher (m2)	min.	80		
	35. Hauteur (étage)	min.	1		
Rapports	36. Hauteur (étage)	max.	2		
	37. Logement/bâtiment	min.	1		
	38. Logement/bâtiment	max.	1		
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.			
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	41. Taux d'implantation au sol	min.			
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.3		

D - NORMES PRESCRITES (terrain)

Dimensions	43. Largeur (m)	min.	15		
	44. Profondeur (m)	min.			
	45. Superficie (m2)	min.			

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES

Règlement sur les PIIA	46.	301			
Zone sujette aux inondations	47.				
Voir article 304.1	48.				
	49.				
	50.				

F - NOTES

--

GRUPE BC2

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

H

NUMÉRO DE ZONE :

56

666-15

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1	•	•	
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	3. Habitation multifamiliale	h3			•
	4. Habitation collective	h4			
	5. Habitation mixte	h5			
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1			
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2			
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3			
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4			
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5			
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6			
	12. Commerce distinctif	c7			
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1			
	14. Services d'affaires	i2			
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3			
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4			
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1			
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2			
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3			
	20. Équipements culturels et services publics	ins4			
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1			
	22. Conservation	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS					
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)					
Implantation	26. Isolée			•	
	27. Jumelée		•		
	28. Contiguë		•		
Marges	29. Avant (m)	min. 6	6	6	
	30. Latérale d'un côté (m)	min. 0	0	4.5	
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min. 3	3 (1)	4.5	
	32. Arrière (m)	min. 9	8.5	9	
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.			
	34. Superficie de plancher (m2)	min. 80	80		
	35. Hauteur (étage)	min. 2	2	2	
	36. Hauteur (étage)	max. 3	3	3	
Rapports	37. Logement/bâtiment	min. 1	1	3	
	38. Logement/bâtiment	max. 1	1 (2)		
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.		0.6	
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	41. Taux d'implantation au sol	min.			
	42. Taux d'implantation au sol	max. 0.3	0.5	0.5	

D - NORMES PRESCRITES (terrain)					
Dimensions	43. Largeur (m)	min.			
	44. Profondeur (m)	min. 27	27	30	
	45. Superficie (m2)	min. 290	180	1000	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Règlement sur les PIIA Voir article 304.1	46.				
	47.				
	48.				
	49.				
	50.				

F - NOTES					
(1) Cette marge latérale s'applique à un bâtiment d'extrémité					
(2) Doit faire partie d'un ensemble composé d'un minimum de 3 habitations unifamiliales contigües, jusqu'à un maximum de 7					

GRUPE BC2